

■ **Décision SGA-DEC-2024-189**

**Signature du marché public relatif à Creil c'est l'été, Club Paris 2024 - Animations, structures aquatiques, structures gonflables, manèges**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public « Creil c'est l'été, Club Paris 2024 - Animations, structures aquatiques, structures gonflables, manèges » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots en date du 2 avril 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse et négociations, l'offre de la société ANIM'EVENTS a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché public relatif à Creil c'est l'été, Club Paris 2024 - Animations, structures aquatiques, structures gonflables, manèges avec l'entreprise suivante :

Désignation de l'attributaire	Montant du marché
Raison sociale : ANIM'EVENTS SIRET : 90014403100029 Siège social : 62, rue Rolland Vachette 60180 NOGENT-SUR-OISE	165 317,31 € TTC

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240411-DCRG2024189-AU

S'LO

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat  
Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN  
Date de signature : 11/04/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**11 AVR. 2024**